



CCAS DE MAROMME
Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal à **M. Cédric PATIN** ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice à **Mme Marie-Claude MASURIER**.

Absent excusé : **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Absente : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ;

Assistaient à la séance : **M. Nicolas JAFFRE**, Directeur du CCAS ; **M. Nadim ABOU-KANDIL**, Directeur Financier ; **Mme Mélanie RUNEMBERG**, Directrice du Pôle Solidarité ; **Mme Lydia JOUAN**, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; **Mme Sylvie JULIEN**, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Instauration du Forfait mobilité durable

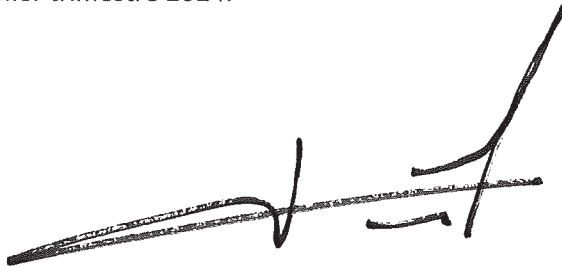
Le Conseil d'Administration,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- le rapport de présentation,

DECIDE :

- D'instaurer le forfait mobilité durable pour les agents du CCAS de Maromme à compter de l'année 2023. Il est précisé que les éventuels premiers versements au titre du forfait mobilité durable interviendront au cours du premier trimestre 2024.



Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 21 septembre 2023
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20230921-DE-21092023-01-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023